

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2016/60

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE de SOMME-SUIPPE

LE PRÉFET du DÉPARTEMENT de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2016/02 du 07 janvier 2016 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Ministre de la Défense du 15 novembre 2016 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Suippes, Somme-Suipe et Saint-jean-sur-Tourbe (Marne), autour des installations du Centre de Coordination des Chargements Chimiques de Suippes du service de déminage de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Somme-Suipe sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIDPC-1 rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), et mairie concernée.

.../...

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire de la commune de Somme-Suippe et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Somme-Suippe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le - 7 DEC. 2016

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Anthmane ABOUBACAR

Commune de **SOMME-SUIPPE**

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DPC/2016/60

du

07/12/16

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui ___ non

_____ date _____ aléa _____
_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet ___
Consultable sur Internet ___

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui ___ non

_____ date _____ effet _____
_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet ___
Consultable sur Internet ___

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non ___

_____ date _____ effet - thermique
Prescrit _____ **15/11/16** _____ - surpression
_____ date _____ effet - toxique
_____ _____ - projections

Les documents de référence sont :

Arrêté du ministre de la défense du 15 novembre 2016 portant prescription du plan de
prévention des risques technologiques sur les communes de Suippes, Somme-Suippe et Saint-
Jean-sur-Tourbe autour des installations du centre de coordination des chargements chimiques
de Suippes du service de déminage de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion
de crise.
Consultable sur Internet ___
Consultable sur Internet ___

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

**Cartographie du périmètre d'étude du PPRt autour des installations du centre de coordination des chargements
chimiques de Suippes du service de déminage de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de
crise dans la Marne.**

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date - 9 DEC. 2016

Le préfet de département
Pour le Préfet,
le Directeur de Cabinet

Anthmane ABOUBACAR

Extrait du dossier communal relatif à
l'information des acquéreurs et locataires
de biens immobiliers sur les risques
naturels, miniers et technologiques
majeurs

Fiche descriptive du risque

PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES
AUTOUR DES INSTALLATIONS DU CENTRE DE
COORDINATION DES CHARGEMENTS CHIMIQUES DE
SUIPPES DU SERVICE DE DEMINAGE DE LA DGSCGC.

Par arrêté ministériel du 15 novembre 2016, un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit autour des installations du Centre de Coordination des Chargements Chimiques de Suippes du service de déminage de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise, sur tout ou partie du territoire des communes de Suippes, Somme-Suippe et Saint-Jean-sur-Tourbe potentiellement exposées à des phénomènes dangereux, générés par les installations de la société précitée pouvant entraîner des effets sur la santé et la sécurité publique.

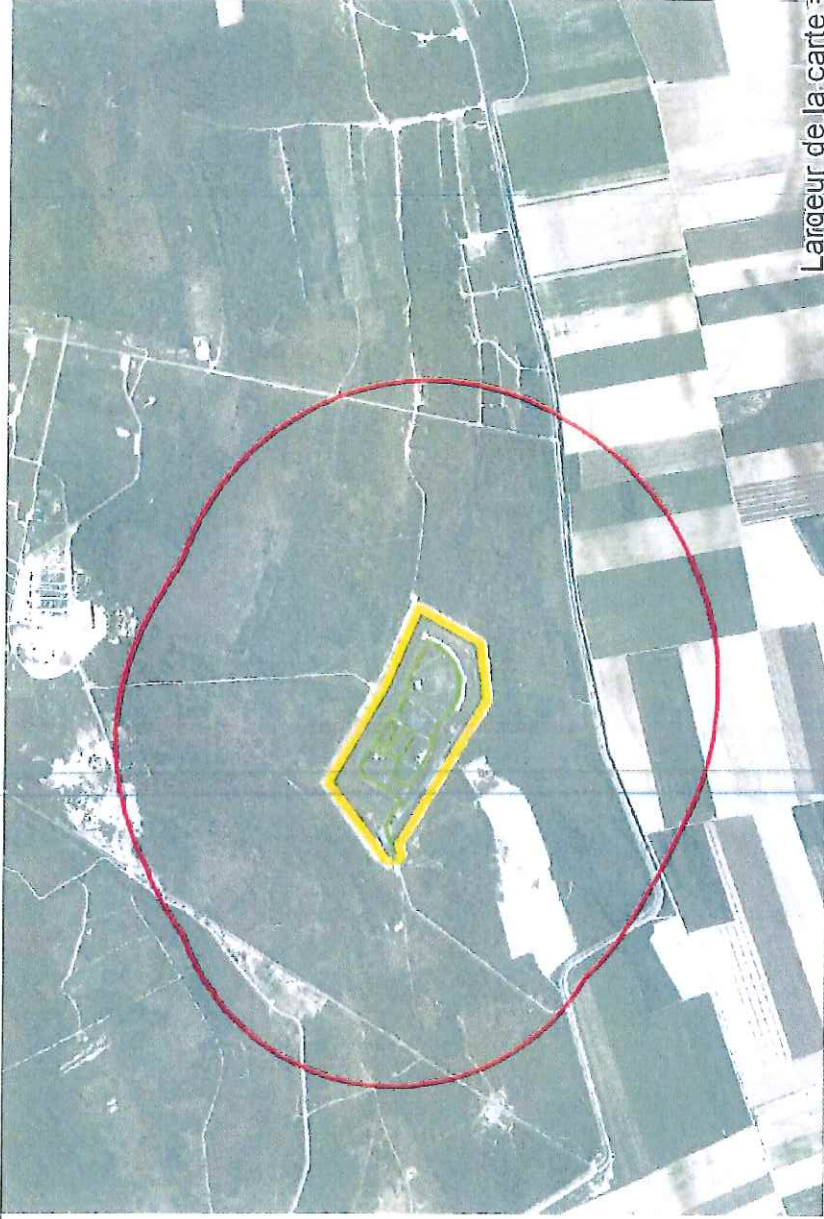
Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques¹, des effets de surpression, des effets toxiques et/ou des projections.

¹ incendie



PPRT de Suippes / Somme-Suippe

Périmètre d'étude



Largeur de la carte = 5216.4 m

SIGALEA

Sources: DGSCGC
INERIS EDDdec.2015

Rédaction/Édition: CGA/IIC Francis JACQUES - 27/05/2016 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010